



Compte-rendu de la réunion du vendredi 15 avril 2022 à 19h30

Lettre de convocation du 8 avril 2022

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 15 avril 2022 à 19h30, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Antoine DELION, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Gérard FLEURBAEY, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Maryse DELASSUS (pouvoir à Vincent DELION), Laëtitia DUBOIS et Cyrille GOUILLARD (pouvoir à Antoine DELION)

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 9 mars 2022 (préalablement adressé par mail aux élus aux fins d'éventuelles observations) est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ~ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
- ~ Présentation et vote du budget prévisionnel 2022
- ~ Plan Local d'Urbanisme du nord de la communauté de communes des campagnes de l'Artois : recours à l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme pour l'instauration de déclarations préalables à l'occasion de travaux de clôtures.
- ~ Projet d'aménagement (par la SCI SD DES HAUTS DE FRANCE) d'un lotissement rue Jean-Baptiste Damour à TINCQUES
- ~ Questions diverses

► Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande aux membres présents, et préalablement au vote du budget prévisionnel 2022, de se prononcer sur les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour l'exercice comptable en cours.

Le conseil municipal, après délibération, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

⇒ Taxe foncier bâti	39,03 %
⇒ Taxe foncier non bâti	39,83 %

► Présentation et vote du budget prévisionnel 2022

A la demande de Monsieur le maire, Gilles LEFEBVRE procède à la présentation du budget prévisionnel 2022 qui s'élève à la somme de 1 859 823,47 €, lequel regroupe désormais en une seule et unique entité comptable le budget principal M. 14 de la commune, l'ancien budget annexe de la salle polyvalente et l'ancien budget du Centre Communal d'Action Sociale.

1 / la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** s'équilibre à la somme de 1 022 753,49 €

A°) Dans le sens des recettes :

Le total des recettes de gestion des services de l'exercice en cours représente la somme de 680 400,00 € auxquels il convient d'ajouter 80,00 € d'autres produits exceptionnels, et la reprise du solde positif du compte de résultat 2021 actée pour un montant de 342 273,49 €

B°) Dans le sens des dépenses :

Une fois les dépenses réelles pourvues pour un montant de 543 103,00 € (soient 510 053,00 € de gestion de services auxquels il convient d'ajouter 13 800,00 € de charges financières, 19 000,00 € de charges exceptionnelles et 250,00 € en terme de dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif), la mairie procédera au virement de la somme de 473 132,49 € qui serviront à couvrir partiellement les dépenses réelles d'investissement proposées au vote, après avoir prévu la somme de 6 518,00 € pour les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

2 / la **SECTION D'INVESTISSEMENT** s'équilibre à la somme de 837 069,98 €

A°) Dans le sens des recettes

➤ **Les subventions d'investissement :**

- L'aide annuelle pour l'acquisition de livres pour la médiathèque municipale 600,00 €

➤ **Les dotations, fonds divers et réserves :**

- La récupération de 16,404 % des dépenses d'investissement réalisées en 2020 43 700,00 €
- La taxe d'aménagement et versements pour sous densité (actes d'urbanisme) 5 000,00 €

➤ **Les dépôts et cautionnements reçus :**

- Les cautions versées dans le cadre de la location des logements communaux 1 500,00 €

➤ **Les produits de cessions :**

- Vente de terrain à bâtir à Madame Blandine DHEE 50 760,00 €

➤ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Les bâtiments et installations 3 626,00 €
- Les attributions de compensation d'investissement 2 892,00 €

➤ **Le virement de la section de fonctionnement :**

473 132,49 €

➤ **Le solde d'exécution positif reporté (CA 2021) :**

255 859,49 €

B°) Dans le sens des dépenses

➤ **Les restes à réaliser (programmes 2021 non réalisés ou en partie) :**

- La régularisation de l'emprise publique / privée (division LECLERCQ) 8 000,00 €
- Le schéma communal de défense extérieure incendie 3 600,00 €
- Les travaux de voirie et de borduration 64 000,00 €
- Le programme de vidéo-protection 38 000,00 €

➤ **Les emprunts et dettes assimilées :**

- Le remboursement des emprunts à taux fixes (partie capital uniquement) 83 000,00 €
- Les dépôts et cautionnements reçus (location des logements communaux) 1 500,00 €

➤ **Les immobilisations incorporelles :**

- L'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté de communes des campagnes de l'Artois (maintien du prix de l'eau / assainissement collectif) 37 200,00 €

➤ **Les opérations réelles nouvellement inscrites au budget :**

- Le programme de vidéo-protection (tranche 2)	16 000,00 €
- Les travaux neufs à réaliser dans les vestiaires du stade Maurice THERET	13 500,00 €
- L'achat d'un fonds de livres neufs pour la médiathèque municipale	2 000,00 €
- L'achat d'outillages électriques divers	2 400,00 €
- Les travaux de menuiseries salle de répétitions « Joseph Duez »	6 900,00 €
- La création d'un terrain multisports	120 000,00 €
- L'extension ENEDIS rue Jean-François Damour	4 000,00 €
- Les bâtiments communaux (cf réserve financière)	436 969,98 €

Invité à délibérer sur la question, le conseil municipal adopte la présente proposition de budget prévisionnel 2022 par 14 voix POUR (12 présents et 02 pouvoirs) et 00 voix CONTRE

► **Plan Local d'Urbanisme du nord de la communauté de communes des campagnes de l'Artois : recours à l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme pour l'instauration de déclarations préalables à l'occasion de travaux de clôtures.**

Monsieur le maire rappelle au besoin que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Nord de la communauté de communes des campagnes de l'Artois (dont la commune fait partie) a été approuvé le 10 mars 2022, puis devenu opposable le 29 mars suivant.

Il précise que l'édification d'une clôture n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf si le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il ajoute qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

L'instauration d'une déclaration préalable permettrait à la mairie de faire opposition, le cas échéant, à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi, ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projet non-conformes et le développement éventuels de contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer sur la question :

- décide, à l'unanimité des membres présents, d'avoir recours aux dispositions de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, en instaurant la nécessité de déclarations préalables pour l'édification de clôtures sur le territoire de la commune.

- dit que la présente sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, aux fins de contrôle de légalité, puis notifiée à la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

► **Projet d'aménagement (par la SCI SD DES HAUTS DE FRANCE) d'un lotissement rue Jean-Baptiste Damour à TINCQUES**

Monsieur le Maire rappelle au besoin que la SCI « SD DES HAUTS DE FRANCE » dont le siège se situe sur le parc d'activités Ecopolis de TINCQUES, envisage la réalisation d'un lotissement sur les parcelles reprises au cadastre en section B n° 275, 276, 324 (p), 325 et ZD n° 1 (p) pour une superficie totale de 4 400 m².

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager enregistrée sous les références PA 0628202100001, une extension du réseau électrique existant s'avère nécessaire pour alimenter les parcelles d'assise du projet

L'estimation fournie par les services ENEDIS, ARE Nord Pas-de-Calais, 63 rue de la commune à CALAIS (62100), et basée sur une puissance de raccordement globale du projet de 65 kVA foisonnée, s'élève à la somme de 3 133,00 € hors taxes, étant ici précisé que ce chiffrage intègre le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de raccordement.

Invité à délibérer sur la question, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de prendre en charge, au budget communal, les frais d'extension du réseau électrique pour la somme de 3 133,00 € hors taxes.

- dit que les crédits seront inscrits au budget communal, en section d'investissement, sens dépenses, sous le numéro d'opération 396 / 2022, à l'article 2315.

- autorise Monsieur le maire toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

► Questions diverses

① Après avoir informé les élus de l'état d'avancement des travaux d'assainissement en cours au sein du hameau de Tincquette, une question est revenue devant le conseil municipal au sujet de la boîte de raccordement de l'établissement « l'institut », au terme des courriers établis et déposés en Mairie de TINCQUES par les cogérants de la SCI CLAMISE (MM. Claude, Micheline POULAIN et Séverine FRESSIN)

Lecture est donc donnée des deux courriers datés des 5 et 12 avril 2022 par lesquels les intéressés demandent que la boîte de branchement au réseau d'assainissement collectif soit posée dans le chemin qui sépare les habitations de M. et Mme Claude POULAIN et la propriété voisine de Mme Norina CHRETIEN.

Cette demande engendre un surcoût d'environ 5 000,00€ par rapport au chiffrage initial, et la communauté de communes des campagnes de l'Artois s'interroge sur le caractère public ou privé de ce chemin. En effet, la collectivité ne souhaite pas créer un réseau public si ce chemin est privé, des renseignements sont nécessaires pour déterminer ce point important, auprès des services fiscaux du cadastre à ARRAS.

Par ailleurs, la commune de TINCQUES ne souhaite pas, pour ce qui la concerne, prendre ce surcoût à sa charge, considérant que si tel était le cas, elle créerait un précédent qui permettrait par la suite à quiconque de solliciter l'intervention financière de la collectivité pour faciliter la réalisation de travaux personnels.

La commune souhaitant que la communauté de communes des campagnes de l'Artois, un rendez-vous a été proposé entre les parties.

② Projet de création d'un commerce de proximité

A la demande de Monsieur le maire, Gérard FLEURBAEY procède à la restitution de l'étude de potentialité d'implantation d'un commerce de proximité multi-services réalisée par la CCI de la région des Hauts de France, et Didier VAILLANT à celle de l'enquête réalisée auprès de l'ensemble de la population, au moyen d'un questionnaire papier diffusé dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune et sur internet.

Ces deux documents sont disponibles aux archives de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.